

Emprunt de 620000 pour captage d'eau

Approuvé le 26 Nov  
1946

L'emprunt de la somme de six cent vingt mille francs pour travaux de captage d'eau, achat de terrains et honoraires d'architecte sera à la diligence de M. le Maire contracté au Crédit Foncier de France aux conditions de cet établissement.

La Commune se libérera de cet emprunt en 30 ans à compter du 31 Octobre 1946 au moyen de 30 annuités de 35261<sup>fr</sup>.24 payables par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de de chaque année qui comprennent outre la somme nécessaire au remboursement du capital l'intérêt du dit capital au taux de 3.90% l'an.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les intérêts qui dans l'avenir pourraient frapper les prêts de la Société. L'assemblée affecte au service des intérêts et au remboursement du capital emprunté une imposition extraordinaire de 422 centimes à mettre en recouvrement pendant toute la durée du prêt.

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le crédit foncier au trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune payera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé.

Toutefois seront reçus sans indemnité à toute époque, les remboursements effectués à l'aide de subventions ou économies précitées.

Tout semestre non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 5% l'an.